



ORGANISATION  
MONDIALE  
DE LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE

# MAGAZINE DE L'OMPI

GENÈVE - AOÛT 2006 - N°4

4



DEUX HISTOIRES  
DE **PME**

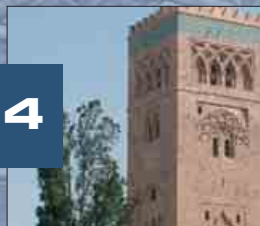
13

**LA COUPE  
DU MONDE**



ET LES RÉSULTATS  
DE PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE?

14



**VISION  
DU MAROC**

## Programme de perfectionnement professionnel de l'OMPI - Gestion stratégique de la propriété intellectuelle



L'Académie mondiale de l'OMPI annonce l'ouverture des inscriptions à son nouveau programme de perfectionnement professionnel sur la gestion stratégique de la propriété intellectuelle. Le premier cours aura lieu à Genève les 18 et 19 septembre 2006.

La propriété intellectuelle constitue pour les entreprises à la fois un actif précieux et un outil stratégique. Quelle que soit leur taille, ces dernières sont de plus en plus conscientes du fait qu'elles doivent gérer leurs actifs incorporels d'une manière dynamique afin d'acquérir des avantages concurrentiels et de les conserver. Le programme de l'Académie entend contribuer à satisfaire les besoins de perfectionnement professionnel d'un large éventail d'entreprises.

Conçu à l'intention des cadres supérieurs, ce cours intensif de deux jours examinera des stratégies visant une valorisation optimale de la propriété intellectuelle des entreprises. Il sera dispensé par des décideurs d'entreprise et des spécialistes issus de grandes écoles de gestion, qui parleront de leur expérience personnelle et montreront aux participants, par des études de cas et l'examen des pratiques recommandées en cette matière, comment utiliser les actifs de propriété intellectuelle afin de se donner un avantage concurrentiel.

Pour plus de renseignements et pour connaître les modalités d'inscription, veuillez consulter le site de l'Académie mondiale de l'OMPI à l'adresse [www.wipo.int/academy/en/execed](http://www.wipo.int/academy/en/execed) ou écrire à [execed.academy@wipo.int](mailto:execed.academy@wipo.int).

### MAGAZINE DE L'OMPI NUMÉRO 4/2006

#### Rédaction

John Tarpey  
Elizabeth March  
Sylvie Castonguay

#### Avec la contribution de

Anja Von Der Ropp, Tony Taubmann:  
Bioéthique et droit des brevets  
André Heitz: Compte-rendu de livre  
Victor Vasquez, Eun-Joo Min, Helen Lom:  
L'actualité en bref

#### Remerciements

- Global Women Inventors and Innovators Network (GWINN)
- Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV)
- Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC)

#### Graphisme

Sheyda Navab

© Organisation mondiale  
de la propriété intellectuelle

# TABLE DES MATIÈRES

- 2      **GWIIIN: LES FEMMES INVENTEURS** À L'HONNEUR  
AU MEXIQUE ET DANS LE MONDE
- 4      **LA P.I. ET LES ENTREPRISES**  
DEUX HISTOIRES DE **PME**
- 8      **BIOÉTHIQUE ET DROIT DES BREVETS**  
L'affaire Myriad
- 10     **UPOV: L'IMPACT DE LA PROTECTION**  
**DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**
- 13     **COUPE DU MONDE 2006 - ET LES RÉSULTATS DE P.I.?**
- 14     **PLEINS FEUX SUR UN PAYS**  
**MAROC** VISION 2010
- 16     **RÉUNION DES COMITÉS**  
Nominations à la haute direction  
L'Assemblée générale se prononcera sur les travaux  
futurs relatifs à un plan d'action pour le développement
- 17     **LIVRES**  
*ENFORCEMENT OF INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS  
THROUGH BORDER MEASURES*
- 18     **L'ACTUALITÉ EN BREF**  
Un séminaire sur les droits des organismes de  
radiodiffusion à Barcelone  
America's Cup - L'OMPI fournit un mécanisme électronique  
pour la résolution des litiges  
Un réducteur de cholestérol tombe dans le domaine public  
L'OMPI se penche sur les questions autochtones
- 20     **COURRIER** DES LECTEURS
- 22     **PRIX DE L'OMPI**
- 23     **CALENDRIER** DES RÉUNIONS
- 24     NOUVEAUX **PRODUITS**

# GWIIN: LES FEMMES INVENTEURS À L'HONNEUR AU MEXIQUE ET DANS LE MONDE

Avec l'amable autorisation de Simi Belo



**“C’est un atelier GWIIN-OMPI qui m’a mise sur la bonne voie”. – Simi Belo a obtenu des enregistrements de marque et de dessin et modèle pour ses nouvelles perruques NewHair® dont la raie donne un effet plus naturel en laissant paraître le cuir chevelu**

Tandis que prétendants à la Coupe du monde 2006 de football s’affrontaient dans les stades de l’Allemagne, une autre compétition, elle aussi internationale, mais d’un tout autre genre, suivait son cours. Au Ghana, à Singapour, au Royaume-Uni et maintenant à Mexico, des femmes du monde entier présentent leurs inventions dans l’espoir d’obtenir leur qualification pour le Prix mondial des femmes auteurs d’invention, qui sera décerné en Inde en 2008.

Cette compétition n’est que l’une des nombreuses activités organisées par le Réseau mondial des femmes auteurs d’inventions et d’innovations (GWIIN), un organisme indépendant fondé en 1998 et dirigé par Bola Olabisi, qui a pour objet de “procurer aux femmes auteurs d’inventions et d’innovations la considération et l’assistance nécessaires pour affronter la longue et difficile route qui mène de l’idée à sa réalisation commerciale”.

Comme l’a expliqué Mme Olabisi dans une entrevue accordée au Magazine de l’OMPI, les femmes disposent d’une sorte de don de l’innovation qu’elles manifestent dans leur vie quotidienne, à la maison comme au travail. Il était rare, autrefois, que leurs idées aillent très loin, mais aujourd’hui, de plus en plus de produits et de services nouveaux sont commercialisés grâce au dynamisme des femmes qui les ont inventés. Mme Olabisi observe cependant que les femmes ne réalisent pas encore pleinement leur potentiel économique. Où que ce soit dans le monde, elles ont toujours autant de mal à trouver conseil, par exemple sur la manière de protéger une idée, de construire un prototype ou d’élaborer un plan d’entreprise réaliste. “Dans de nombreux pays, déclare Mme Olabisi, l’inventivité est découragée et la croissance économique, freinée par manque d’aide et, dans de nombreux cas, d’information”.

## Démystifier la propriété intellectuelle

La préoccupation centrale du réseau GWIIN, celle dont ses membres se félicitent le plus souvent, est d’ôter tout mystère aux questions de propriété intellectuelle. Il organise à cet effet des séminaires, des ateliers, des activités favorables à la création de réseaux ainsi que des expositions, et publie des produits d’information afin d’éduquer les participants au rôle fondamental que jouent les droits de propriété intellectuelle dans l’élaboration et la commercialisation des innovations. Pour maximiser l’efficacité de son action et favoriser le renforcement des réseaux d’appui, le réseau établit des liens étroits avec les organismes concernés, par exemple les offices de brevets nationaux. Il fait aussi rencontrer aux futures inventrices, à des fins d’inspiration et d’exemple, des femmes qui ont elles-mêmes enregistré, exploité et défendu avec succès des droits de propriété intellectuelle.

Grâce à certains de ses membres, des groupes régionaux ayant pour partenaires des organismes publics et des instituts d’enseignement locaux, le réseau GWIIN jouit d’un large crédit en Afrique, en Asie et en Amérique latine. Il a aussi établi récemment un réseau européen des femmes auteurs d’inventions et d’innovations en association avec la London Metropolitan University, et veut lancer certains de ses concepts de “pratiques recommandées” à Bruxelles au début de l’année prochaine.

Simi Belo, qui dirige une entreprise de produits capillaires au Royaume-Uni, nous a expliqué que ses propres décisions en matière de droits de propriété intellectuelle ont été grandement influencées par le réseau GWIIN: “Il y a deux ans, j’ai participé à un atelier de l’OMPI dans le cadre des activités organisées par le réseau à Singapour. Je cherchais à l’époque comment m’assurer des droits sur le dessin innovateur de mes perruques. Cet atelier m’a beaucoup aidée, car il m’a permis de savoir quels étaient les domaines sur lesquels je devais concentrer mes efforts, vu les moyens extrêmement limités dont je disposais”. Et c’est ainsi que Mme Belo, ayant arrêté son choix sur la formule de l’accord de licence, a signé un contrat dont la valeur se chiffre en centaines de milliers de dollars pour la production, la vente et la commercialisation aux États-Unis de ses perruques NewHair®. “Le réseau GWIIN a joué un rôle déterminant dans ce succès, par la manière prag-



## Parmi les demandes de brevet déposées au Mexique au cours des cinq dernières années, 42 seulement l'ont été par des Mexicaines, contre 671 pour leurs compatriotes masculins.

matique dont il a su démystifier la question des droits de propriété intellectuelle et me faire bénéficier de l'expérience acquise par d'autres. Maintenant, j'apporte moi aussi ma contribution en parlant de mon expérience."

### Pleins feux sur les inventrices du Mexique

On pourrait être tenté, en voyant le nombre de femmes qui réussissent de nos jours dans le domaine des sciences, des technologies ou de l'ingénierie, de se demander si un organisme entièrement dédié à la promotion des femmes inventeurs a encore sa raison d'être. Les statistiques en matière de brevets fournissent toutefois une réponse très claire à cet égard. Selon les chiffres cités à l'occasion de la conférence des femmes auteurs d'inventions et d'innovations, qui s'est tenue en mai dernier à Mexico, l'Institut mexicain de la propriété industrielle (IMPI) n'a reçu au cours des cinq dernières années que 42 demandes de brevet déposées par des Mexicaines. Parallèlement, 671 demandes étaient déposées par des hommes de nationalité mexicaine et plus de 32 000, par des étrangers, principalement des ressortissants des États-Unis d'Amérique.

Organisée par le réseau GWINN et la société Inova Consultancy avec la collaboration de l'IMPI, du Conseil national de la science et de la technologie (CONACYT) et de l'Institut national des femmes, la conférence de Mexico, qui se doublait d'une exposition et d'un concours, s'était donné pour objectif de redresser ce déséquilibre. Elle y a parfaitement réussi. "Cette conférence a été l'occasion d'attirer l'attention des médias nationaux sur un grand nombre d'héroïnes méconnues, qui sont pourtant à l'avant-garde de la création dans notre pays" a dit Mme Olabisi. À en juger par l'expérience des gagnantes des prix décernés par le réseau GWINN dans d'autres pays, on peut s'attendre à ce que la publicité ainsi faite aux inventrices mexicaines stimule grandement la commercialisation de leurs inventions. Mme Silvia Álvarez Bruneliere, directrice adjointe du CONACYT, a résumé le sentiment d'optimisme général en déclarant à la presse: "Cet événement ouvre des possibilités immenses pour les femmes mexicaines de talent et les encourage à prendre part au développement de notre pays". Le CONACYT et l'IMPI se sont engagés à établir un fonds d'aide spécial pour le développement des projets gagnants.



**María del Socorro Flores González a reçu le prix MEXWII 2006 pour ses travaux sur le diagnostic de l'amibiase invasive, une maladie parasitaire. Elle sera en concurrence avec d'autres gagnantes régionales en Inde en 2008.**

La grande gagnante a été Mme María del Socorro Flores González, de l'université de Nuevo León (UANL), pour ses méthodes brevetées de diagnostic de l'amibiase invasive, une maladie parasitaire qui affecte des millions de personnes dans les pays en développement et en tue chaque année plus de 100 000. Ces découvertes, qui sont le fruit de 20 années de recherches, répondent à un besoin de méthodes améliorées faisant appel à des techniques adaptées aux pays en développement, la sensibilité des anciens tests diagnostics dans les zones endémiques s'étant avérée insuffisante. Mme del Socorro Flores González ira ensuite en Inde, où elle sera en compétition avec les gagnantes régionales d'Europe, d'Afrique, du Moyen-Orient et d'Asie.

Les autres innovations primées à Mexico concernaient des domaines très divers. Elles allaient en effet d'un projet de production d'agents thérapeutiques à partir de plantes médicinales du Mexique en culture contrôlée à *Radio-ADO*, une émission de radio dans laquelle des adolescents donnent des cours d'éducation sexuelle à d'autres adolescents, en passant par une maison préfabriquée dont une ou plusieurs pièces sont gonflables.

### Et la prochaine étape?

"Je pense que nous allons voir beaucoup plus d'inventions de femmes africaines, dit Mme Olabisi. C'est un continent qui offre des possibilités immenses. Ne manquez pas la réunion paneuropéenne de Bruxelles, au début de l'année prochaine, et la conférence panafricaine, avec sa remise de prix, en octobre 2007, au Cameroun".

Pour plus renseignements sur le réseau GWINN, voir [www.gwiin.com](http://www.gwiin.com).

# DEUX HISTOIRES DE PME

*Il n'est pas rare qu'un propriétaire de PME désireux de se documenter sur la propriété intellectuelle se sente rapidement dépassé par le flot de renseignements que lui fournissent l'Internet, les bulletins d'information ou autres publications et les offices de propriété intellectuelle. Pourtant, la part vraiment utile de ces informations est relativement faible.*

*L'Office européen des brevets (OEB), l'Office danois des brevets et des marques, l'Institut national de la propriété industrielle de la France, l'Office allemand des brevets et des marques et l'Office des brevets du Royaume-Uni ont lancé une initiative conjointe visant à répondre au besoin d'informations concrètes sur la manière dont les PME gèrent leurs droits de propriété intellectuelle. Ils ont élaboré, à cet effet, une série d'études de cas, fondées sur des entretiens approfondis avec les PME concernées, ainsi qu'une liste de douze recommandations.*

*Les deux études de cas qui suivent sont des adaptations du Magazine de l'OMPI, réalisées avec l'aimable autorisation de l'OEB. Leur version intégrale peut être consultée sur le site [www.epo.org/sme](http://www.epo.org/sme), de même que les autres études de cas.*

## NYCOMED, Danemark: Comment se mesurer aux géants pharmaceutiques



**Le siège social de Nycomed à Roskilde, au Danemark. Grâce à sa connaissance des marchés européens et de leur complexité, cette société a trouvé un créneau rentable dans la commercialisation sous licence de produits de compagnies pharmaceutiques américaines.**

En 1874, un pharmacien norvégien nommé Morten Nyegaard fonde Nyegaard & Co., dans le but d'améliorer l'éducation sanitaire. Cette société finira par commercialiser 900 produits norvégiens dans les autres pays scandinaves et établira un centre de recherche pharmaceutique afin de produire de nouveaux médicaments. Rebaptisée Nycomed, toujours privée

et désormais basée à Roskilde, au Danemark, elle emploie aujourd'hui 3300 personnes (ce qui est peu par rapport aux 64 000 employés de sa voisine suédoise Astra Zeneca) et est présente dans 20 pays d'Europe, de Russie et de la CEI. Ses ventes nettes pour l'année 2005 se sont élevées à 1 747 500 000 d'euros (2 234 500 000 de dollars É.-U.). Ses principaux produits sont des médicaments contre l'ostéoporose et les troubles gastro-intestinaux, des médicaments conçus pour accélérer la guérison des blessures et un anticoagulant utilisé en cardiologie.

Contrairement à un grand nombre de ses concurrentes, la société Nycomed se consacre moins à la création de nouveaux produits qu'à la commercialisation et au développement de parts de marché, notamment dans le cadre de licences concédées par d'autres entreprises. Elle s'intéresse

plus particulièrement aux produits ayant un potentiel de ventes supérieur à 150 millions d'euros (192 millions de dollars É.-U.) et susceptibles d'être commercialisés dans plusieurs pays. Elle a décidé qu'au lieu d'essayer d'affronter les grandes compagnies pharmaceutiques sur tous les fronts, il valait mieux le faire sur des marchés et avec des produits bien ciblés, et cette stratégie lui réussit. Son produit vedette, le CalciChew (une combinaison de calcium et de vitamine D3), détient 40% du marché européen des suppléments de calcium. Le Pantoloc/Zurcale, qu'elle commercialise sous licence, domine le marché des produits pour le traitement des troubles gastro-intestinaux en Autriche et occupe la seconde place aux Pays-Bas et en Belgique.

Les partenaires avec lesquels Nycomed conclut ses accords de licences sont, dans la plupart des cas, des compagnies pharmaceutiques américaines qui connaissent mal les marchés européens et leur complexité. "Il s'avère qu'en aidant des entreprises étrangères à commercialiser leurs nouveaux produits en Europe, nous nous sommes positionnés dans un très bon créneau" déclare Aase Helles, chef de l'équipe de propriété intellectuelle de la société Nycomed.

### De l'argent bien dépensé

Pour assurer le succès commercial d'un produit, il faut aussi protéger les droits de propriété intellectuelle de la société qui le fabrique. La société Nycomed estime qu'en 2003, les produits brevetés représentaient 46% de son chiffre d'affaires. Ce pourcentage se situe aujourd'hui entre 55 et 60% et continuera d'augmenter, car désormais, les nouveaux produits commercialisés par la société sont tous brevetés.

Photos: Nycomed



**De toute évidence, les trois inventeurs les plus prolifiques de la société Nycomed aiment leur travail**



**Les produits brevetés tels que ceux-ci, qui sont utilisés dans le traitement des blessures et de la douleur, représentent environ 60% du chiffre d'affaires annuel de Nycomed.**



Lorsque l'on détient un portefeuille d'environ 510 brevets et, pour se protéger jusqu'à un certain point contre les fabricants de produits génériques après l'expiration des brevets, de près de 800 enregistrements de marque, la gestion des droits de propriété intellectuelle devient une affaire complexe et coûteuse. Le budget annuel de Nycomed pour le dépôt, la protection et l'exploitation de ses brevets est de 12,3 millions d'euros (15,7 millions de dollars É.-U.). Ce sont les procédures contentieuses qui coûtent le plus cher: approximativement 1,5 million d'euros (près de deux millions de dollars É.-U. pour une seule action dans un seul pays, et beaucoup plus si la procédure concerne plusieurs pays et si des décisions sont portées en appel. Mais Nycomed, qui n'a jamais perdu une seule poursuite, considère que c'est de l'argent bien dépensé.

## Des brevets au service des besoins commerciaux

La société Nycomed a, en matière de brevets, une stratégie clairement formulée et expressément approuvée par son PDG. Sa politique de brevets lui tient lieu d'énoncé de mission et la guide dans son processus décisionnel.

La société suit une démarche bien arrêtée en ce qui concerne la protection de ses nouveaux produits. Elle dépose d'abord un premier brevet au Danemark, où les frais sont peu élevés et où les formalités lui sont bien connues. Cela lui donne un an pour décider si elle souhaite ou non étendre la portée du brevet. Dans l'affirmative, elle dépose généralement des brevets pour tous les pays d'Europe, la Russie et les pays de la CEI, le Canada, la Chine, le Japon, les États-Unis d'Amérique et certains autres pays.

Nycomed utilise aussi d'autres méthodes pour protéger ses produits. Dans certains cas, elle essaie de garder simplement le secret sur ses procédés, bien qu'il soit difficile d'empêcher la divulgation lorsqu'un employé passe au service d'un concurrent. Dans d'autres, elle pourra procéder à l'inverse, c'est-à-dire publier les informations relatives aux procédés en question afin qu'ils ne puissent pas être brevetés par des tiers, étant donné qu'ils relèvent dès lors du domaine public.

*"Nous traitons nos brevets comme de l'argent"*

**Aase Helles**

La société procède chaque année à un examen complet de son portefeuille de droits de propriété intellectuelle. Si un brevet n'est plus rentable, elle examine la possibilité de le concéder en licence. S'il ne présente aucun potentiel à cet égard, elle peut l'abandonner ou le céder à une université. "Nous ne dépensons pas d'argent là où nous n'en faisons pas", dit Mme Helles. Les brevets des concurrents sont eux aussi passés au peigne fin, afin de vérifier s'ils ne portent pas atteinte aux brevets de Nycomed ou inversement. L'examen annuel des brevets peut aussi mettre en lumière de nouvelles technologies ou des idées à explorer.

L'expérience de la société Nycomed montre qu'une stratégie de propriété intellectuelle bien pensée et bien exécutée peut parfaitement aider une entreprise relativement petite à rester concurrentielle sur un marché dominé par des rivaux beaucoup plus importants qu'elle. "Aujourd'hui, notre stratégie de brevets est très étroitement liée à notre stratégie commerciale, explique Mme Helles; nous traitons nos brevets comme de l'argent".

Pour plus de renseignements sur Nycomed, voir [www.nycomed.com](http://www.nycomed.com)

## Portrait PI

**Brevets protégés:** 510, répartis en 39 familles de brevets

**Ordre des dépôts:** Danemark, puis tous les pays d'Europe, Russie et CEI, Canada, Chine, États-Unis d'Amérique et autres.

**Service de propriété intellectuelle:** Équipe interne composée de neuf spécialistes. La société utilise aussi les services d'un cabinet extérieur.

**Budget:** 12,3 millions d'euros (15,7 millions de dollars É.-U.)

**Facteurs propices:** stratégie de PI et stratégie commerciale étroitement liées

**Problèmes:** coût des procédures judiciaires; coûts de traduction.



## INTELLIGENT TEXTILES, UK: des tissus qui pensent

Voici quelques années, deux universitaires nommés Stan Swallow et Asha Peta Thompson mettaient au point un procédé permettant d'intégrer des circuits électriques dans la structure d'un tissu de coton, de laine ou de polyester. Contrairement aux techniques existantes, qui obligeaient à souder plusieurs épaisseurs de tissu, leur invention permettait d'obtenir un produit plat, comparable à n'importe quelle étoffe ordinaire. En reliant les fils conducteurs à une source électrique telle qu'une batterie, il devenait possible, par exemple, d'incorporer à un tissu des éléments chauffants pour fabriquer des gants ou des capteurs sensibles au toucher pour en faire un clavier d'ordinateur. Les inventeurs décidèrent donc de breveter leur technologie et de fonder une société.

La société Intelligent Textiles n'est qu'un infime joueur dans un marché immense. Ses locaux, situés près de Londres, se résument à un appartement de deux pièces, avec des machines à coudre posées sur des bureaux et un métier à tisser dans un coin. Les fonctions techniques, administratives et commerciales sont assurées par trois employés à temps partiel. La société n'a qu'une poignée de clients, dont un fabricant de vêtements qui produit une veste permettant de contrôler un lecteur MP3 grâce au tissu intelligent de l'une de ses manches. La technologie de la société est égale-

ment utilisée dans un fauteuil dont une simple pression sur un accodoir suffit à ajuster le dossier et pour fabriquer des semelles intérieures chauffantes pour des chaussures et des bottes de ski. Les fondateurs vendent aussi leur savoir-faire dans le cadre de contrats de conseil avec des entreprises européennes et américaines. Bien que son chiffre d'affaires soit modeste, la société jouit d'un important potentiel.

### Un coup de dés réussi

M. Swallow, ingénieur d'études, était conférencier à l'université Brunel. Mme Thompson, tisserande de formation et chargée de recherche à la même université, travaillait à la conception de jouets éducatifs pour les enfants handicapés. Convaincus dès le départ de l'importance des droits de propriété intellectuelle, ils ont effectué eux-mêmes une bonne partie du travail nécessaire à la protection de leur

invention. Bien qu'ayant à leur disposition les services du conseil en brevets de l'université, ils ont consacré près de six mois à la rédaction des 30 pages de la demande de brevet britannique, procédé eux-mêmes – en plus de celle d'un cabinet professionnel – à une recherche sur la nouveauté afin d'éviter tout conflit avec un brevet existant et consulté d'autres avocats en brevets afin de vérifier les conseils fournis par le spécialiste de l'université.

En 2000, M. Swallow et Mme Thompson décidèrent de racheter les droits à l'université, qui en était la titulaire. Cette décision audacieuse, qui leur coûta toutes leurs économies et les obligea à emprunter auprès de leurs parents et amis, ne fut pas facile à prendre. En effet, s'ils pouvaient compter sur l'université pour la poursuite des travaux de recherche et de développement, les inventeurs craignaient que l'institution ne finisse par être dépassée, compte tenu du potentiel de leur technologie. Il fallait que le produit soit commercialisé au plus vite. "Et comme chacun sait, explique M. Swallow, ce n'est pas chose facile lorsqu'on est dans une université."

Peu après avoir constitué leur société, les inventeurs firent un voyage pour aller rencontrer des clients potentiels. Le directeur de la technologie d'un grand fabricant de jouets les avertit qu'ils finiraient certainement par devoir défendre leurs droits de propriété intellectuelle devant les tribunaux. Ils décidèrent par conséquent d'étendre la portée de leur brevet, en déposant une demande selon le PCT et une autre auprès de l'OEB.

Le brevet de l'Office européen des brevets devait leur conférer un avantage inattendu dans leurs négociations avec leur premier client, la société Australian Wool Innovation. "Ils nous ont dit clairement que si nous avions eu seulement un brevet australien au lieu de celui de l'OEB, ils auraient été beaucoup moins intéressés" raconte Mme Thompson. Le contrat fut si important qu'il leur permit de financer la poursuite du développement de leur invention et de rembourser famille et amis. La société fonctionne depuis en trésorerie positive.

### Croître par ses propres moyens

Bien que des offres d'apport de capitaux leur aient été faites, les deux propriétaires ont préféré laisser leur société se développer moins rapidement, mais par ses propres



Photos: Intelligent Textiles

**Capteurs électroniques dans la couverture d'un fauteuil roulant pour empêcher l'apparition d'escarres.**

## Portrait PI

**Brevets protégés:** 17, répartis en deux familles de brevets.  
**Ordre des dépôts:** Royaume-Uni, puis PCT et OEB.

**Service de propriété intellectuelle:** les fondateurs assurent eux-mêmes la gestion de leurs droits.

**Budget:** Environ 40 000 livres (75 000 dollars É.-U.) par année.

**Facteurs propices:** être des pionniers.

**Problèmes:** risque de contrefaçon.



*”Sans nos brevets, nous n’aurions probablement pas de société.”* Asha Peta Thompson



#### Un tissu transformé en clavier d'ordinateur.

moyens. Ils ont ainsi donné en sous-traitance ce qu'ils n'ont pas le temps de faire eux-mêmes. Après avoir coupé, cousu et inspecté eux-mêmes leurs 10 000 premières unités, ils confient maintenant la production à une entreprise en Angleterre. Le conseil en brevets auquel l'université les avait adressés à l'origine est devenu l'une de leurs premières recrues extérieures. Ils l'ont retenu parmi six candidats, en raison de son enthousiasme pour leur technologie et de la diversité des industries pour lesquelles il effectue des dépôts de brevet.

Ils sont aujourd'hui titulaires de 17 brevets répartis en deux familles, ainsi que de plusieurs marques. Intelligent Textiles a accordé des options de licence sur sa technologie à quatre entreprises. Une partie de son savoir-faire est secrète, mais non brevetée. Sans compter le rachat du brevet à l'université, la société a consacré plus de 100 000 livres (185 000 dollars É.-U.) au dépôt et à la protection de ses droits de propriété intellectuelle. Elle continue de dépenser dans ce domaine jusqu'à 40 000 livres (75 000 dollars É.-U.) par année.

Les propriétaires continuent de faire eux-mêmes une grande partie du travail de propriété intellectuelle, à la fois par souci d'économie et parce qu'ils préfèrent suivre de près cet aspect essentiel de leurs activités. M. Swallow rédige les documents et les communique ensuite au conseil en brevets, aux fins de vérification et de dépôt. Il procède aussi chaque mois à des recherches par mot clé, par nom d'inventeur et par dénomination sociale dans la base de données de l'OEB, afin de détecter toute atteinte à ses brevets, de savoir ce que font ses concurrents et de trouver de nouvelles idées. Selon lui, plus le marché prend de l'ampleur, et plus il devient difficile de surveiller les contrefaçons, surtout dans des pays tels que la Chine. "Chaque dépôt déclenche immédiatement une bombe à retardement", explique Mme Thompson.

Toujours première sur le marché, bien protégée en fait de propriété intellectuelle et favorisée par la chance, la société a pu éviter jusqu'à présent d'être balayée par des rivaux plus importants. Ses propriétaires savent que cela ne peut pas durer éternellement, mais en attendant, ils travaillent d'arrache-pied. Ils espèrent pouvoir un jour former des gens pour les remplacer, mais veulent conserver le contrôle des questions de propriété intellectuelle. "Sans nos brevets, dit Mme Thompson, nous n'aurions probablement pas de société."

Pour plus de renseignements, voir [www.intelligenttextiles.com](http://www.intelligenttextiles.com).

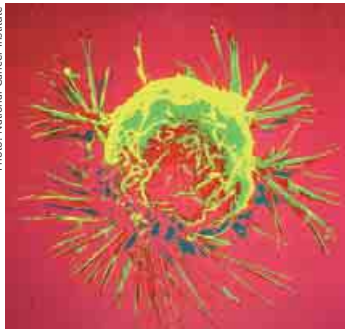
## Les principales recommandations des PME

- **Élaborez une stratégie de propriété intellectuelle:** définissez vos objectifs et sachez quel est le type de protection dont vous avez besoin pour chacune des étapes.
- **Demandez l'aide d'un professionnel:** si vous n'avez personne sur place, faites appel à un conseil en brevets extérieur.
- **Choisissez bien votre conseil en brevets:** il doit s'agir d'une personne qui connaît bien votre domaine technique et qui saura vous conseiller d'une manière efficace, en tenant compte de vos contraintes matérielles.
- **Ne sous-estimez pas les frais** de conseil juridique, de traduction, de renouvellement et autres.
- **Exigez des informations:** demandez à votre conseil de vous décrire clairement les grandes lignes du processus de dépôt d'une demande de brevet, les délais d'attente et les coûts à prévoir.
- **Adaptez votre stratégie de dépôt à vos besoins commerciaux:** ne brevetez pas tout, partout. Sachez choisir les idées et les marchés qui valent la peine d'être protégés.
- **Ne considérez pas la concession de licence comme un pis aller:** c'est une solution qui peut être plus rentable que de fabriquer vous-même votre invention.
- **Réexaminez constamment votre portefeuille de brevets:** éliminez ceux qui n'offrent aucune perspective d'exploitation ou de licence.
- **Surveillez la technologie et la concurrence:** servez-vous de l'information gratuite en matière de brevets et des autres sources de renseignements telles que publications scientifiques, journaux spécialisés, etc. pour trouver des idées et déceler les contrefacteurs potentiels.
- **Sachez communiquer à des fins préventives:** en faisant savoir que vos droits de propriété intellectuelle sont protégés, vous réduisez les risques de contrefaçon à peu de frais.
- **Prenez régulièrement contact avec votre preneur de licence:** cela vous permettra d'être au courant de ses activités et, le cas échéant, d'éviter les défaillances.
- **N'agissez qu'à coup sûr:** avant de poursuivre en contrefaçon, ayez la certitude absolue d'être dans votre droit. Autrement, une action en justice pourra vous mener rapidement à la faillite.

# BIOÉTHIQUE ET DROIT DES BREVETS

## L'affaire Myriad

*Cet article est le troisième d'une série occasionnelle mettant en lumière des aspects importants du droit des brevets sur lesquels ont eu à se pencher les tribunaux dans des affaires de bioéthique. Nous examinons ici l'affaire Myriad qui, en plus de soulever des questions en ce qui concerne la délivrance de brevets portant sur des inventions génétiques, démontre qu'au-delà des considérations de brevetabilité, certains aspects de la bioéthique s'appliquent à la manière dont les droits conférés par un tel brevet sont exercés sur le marché.*



Cellule d'un cancer du sein sous micrographe électronique.

### Les brevets Myriad sur les gènes du cancer du sein

BRCA-1 et BRCA-2 sont deux gènes associés à la susceptibilité au cancer du sein et de l'ovaire. La présence de certaines mutations dans l'un ou l'autre de ces gènes augmente le risque de maladie. Il est, par conséquent, important pour le diagnostic et le suivi des femmes à risque de pouvoir détecter ces mutations. La société *Myriad Genetics Inc.* a été la première à séquen-

cer le gène BRCA-1, avec la collaboration de l'université de l'Utah, et en a demandé en 1994 la protection par brevet. *Myriad* est ainsi devenue titulaire, avec la Fondation pour la recherche de l'université de l'Utah et les États-Unis d'Amérique, des brevets américains 5747282 et 5710001 sur les séquences isolées d'ADN pour le polypeptide BRCA-1 et sur une méthode de détection. En 1997, elle se voyait délivrer aux États-Unis d'Amérique, avec le Centre de Recherche du CHUL au Canada et l'Institut du cancer du Japon, un brevet sur une séquence isolée d'ADN lui conférant des droits sur un certain nombre de mutations du gène (brevet 5693473). D'autres brevets furent déposés sur le second gène, BRCA-2, aux États-Unis d'Amérique (brevets 5837492 et 6033857) et dans d'autres pays.

### Oppositions techniques et objections éthiques

Ces brevets ont été contestés. Des procédures d'opposition ont notamment été engagées contre le brevet accordé en Europe sur le gène BRCA-1 lui-même (EP 705902), par le Parti social démocrate suisse, Greenpeace Allemagne, l'Institut Curie, l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, la Société belge de génétique humaine, les Pays-Bas, représentés par le Ministère de la santé et le

Ministère fédéral autrichien de la sécurité sociale. Les opposants, se fondant sur les critères de brevetabilité établis par la Convention européenne sur les brevets, faisaient valoir que l'invention revendiquée ne remplissait pas les conditions de nouveauté, d'activité inventive et d'application industrielle et qu'elle était insuffisamment décrite pour permettre à une personne du métier de l'exécuter.

Ces motifs techniques d'opposition avaient pour toile de fond des préoccupations plus profondes, d'ordre éthique et politique. Le dossier *Myriad* soulevait en effet, au-delà du débat, toujours présent, sur la protection par brevet des inventions fondées sur le génome humain, des inquiétudes quant aux incidences que pouvaient avoir de tels brevets sur la recherche, la mise au point de nouveaux tests et méthodes de diagnostic et l'accès au dépistage. Les bienfaits médicaux considérables de la technologie de détection du cancer n'étaient pas mis en doute, mais les points de vue divergeaient quant à la manière de traiter cette dernière dans le cadre du système des brevets et au mode d'exercice des droits accordés, le cas échéant.

La procédure d'opposition devait aboutir à la révocation, en 2004, du brevet européen 699754, portant sur une méthode de diagnostic, au motif que des erreurs contenues à l'origine dans la demande de brevet n'avaient été corrigées qu'après l'entrée dans le domaine public des séquences des gènes. Il en résultait que l'invention ne répondait pas aux critères de brevetabilité, car elle n'avait **pas été entièrement divulguée** dans la demande de brevet originale et **ne remplissait plus la condition de nouveauté** une fois la description modifiée.

Les deux autres brevets relatifs au gène BRCA-1 furent modifiés suite au **rejet des applications diagnostiques** (un recours a été formé contre cette décision), et le brevet sur le second gène, BRCA-2, fut maintenu, mais seulement sous une forme réduite.

## Éthique et brevets

Cette affaire démontre que les critères techniques de brevetabilité ont aussi un rôle important de protection de l'intérêt public, dans la mesure où ils permettent d'éviter que des brevets soient délivrés pour des inventions ne constituant pas un apport réel à l'état de la technique et utilisés dans le but d'empêcher l'accès à des objets relevant du domaine public.

Les critiques de la société lui reprochaient de bloquer, par sa politique en matière de licences et le prix élevé qu'elle exigeait pour la réalisation des tests relevant de la technologie protégée, la capacité des laboratoires des pays concernés à effectuer des tests de diagnostic. Ce dossier a amené à se poser la question de l'opportunité d'une réglementation sur les pratiques en matière de licence et, le cas échéant, de ses modalités. Il a conduit à une série d'interventions de la part des pouvoirs

## *Les critères techniques de brevetabilité ont aussi un rôle important de protection de l'intérêt public*

Cela étant, elle met aussi l'accent sur le débat relatif aux politiques en matière de brevetage des gènes humains en général et des gènes utilisés à des fins diagnostiques, en particulier. Le Parlement européen a manifesté sa préoccupation à cet égard dans une résolution contre les brevets *Myriad* adoptée en 2001,<sup>1</sup> par laquelle il demandait à l'Office européen des brevets de garantir "le principe de non-brevetabilité des êtres humains et de leurs cellules ou gènes dans leur environnement naturel" et affirmait que le génome humain devrait être librement disponible pour la recherche.

Un tel équilibre reste difficile à réaliser. Tant que l'existence de la recherche génétique en vue de découvrir des solutions en matière de traitement et de diagnostic continuera de reposer sur le secteur privé, les sociétés biopharmaceutiques telles que *Myriad* continueront d'exiger un certain monopole sur ces technologies afin de rentabiliser leur investissement. On peut toutefois craindre que certains brevets génétiques ne procurent à leurs titulaires une compensation excessive, par exemple lorsque des revendications rédigées d'une manière trop large interdisent tout autre dépôt ultérieur.

## Éthique et licences

L'essentiel du débat suscité par l'affaire *Myriad* ne portait pas, toutefois, sur la validité proprement dite des brevets – il en existe d'autres comparables, et leurs titulaires ne se sont pas attiré autant de critiques –, mais sur les questions éthiques soulevées par l'exercice, sur le marché, des droits résultant de ces brevets.

publics et aurait joué un rôle dans l'évolution du droit français des brevets. Certains organismes ont tenté d'énoncer des règles afin d'encadrer d'une manière non contraignante les pratiques en matière de licence. Les Lignes directrices relatives aux licences sur les inventions génétiques établies par l'OCDE<sup>2</sup> proposent à cet égard une attitude d'ouverture relative, notamment en ce qui concerne les tests génétiques.

## Un équilibre délicat

Il est évident que l'élaboration de méthodes de dépistage du cancer du sein sert l'intérêt public, et la valeur de la technologie proprement dite n'est nullement mise en doute. En revanche, la délivrance de brevets sur des séquences génétiques et leurs mutations ou des tests diagnostiques reste un sujet de controverse. La minutie avec laquelle a été examinée la conformité des brevets *Myriad* aux critères de brevetabilité a permis de démontrer l'utilité de ces derniers pour la protection de l'intérêt public, notamment dans un domaine aussi important de la technologie. Cette affaire a enfin mis en lumière des questions d'éthique importantes en ce qui concerne l'octroi de licences sur les inventions génétiques.

1. Résolution du Parlement européen sur le brevetage des gènes BRCA1 et BRCA2, 04.10.2001
2. [www.oecd.org/dataoecd/39/39/36198821.pdf](http://www.oecd.org/dataoecd/39/39/36198821.pdf)

# UPOV: L'IMPACT DE LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

Les magasins des fleuristes ne cessent de nous éblouir par la diversité des couleurs, des formes et des parfums nouveaux qu'ils proposent. Les étals des marchés regorgent de fruits et de légumes de plus en plus tentants – plus gros, plus juteux, plus savoureux ou plus beaux à voir. Le pain, les pommes de terre et le riz coûtent de moins en moins cher, tandis que leur qualité augmente. Tous ces progrès sont l'œuvre des obtenteurs.



**Membres de l'UPOV (en vert foncé) et États et organisations ayant initié la procédure d'accession (en vert clair): juin 2006**

Qu'il s'agisse de particuliers passionnés, d'agriculteurs, d'instituts de recherches ou d'entreprises multinationales, les obtenteurs travaillent tous, aujourd'hui, à l'élaboration de variétés végétales nouvelles. Il est en effet nécessaire et avantageux pour les agriculteurs et les cultivateurs de disposer de meilleures variétés, car cela leur permet de s'assurer une productivité, une qualité et des possibilités de commercialisation accrues. La mise au point d'une nouvelle variété végétale suppose toutefois un investissement considérable de savoir, de main-d'œuvre, de moyens matériels et financiers et de temps – il faut jusqu'à 15 ans pour amener une nouvelle variété au stade commercial. C'est pourquoi les obtentions végétales sont protégées par des droits de propriété intellectuelle, afin d'encourager la création de nouvelles variétés et, ainsi, de contribuer à un progrès durable dans les domaines de l'agriculture, de l'horticulture et de la sylviculture.

L'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV), une organisation intergouvernementale indépendante ayant son siège à Genève, a pour mission de mettre en place et promouvoir un système efficace de protection des variétés végétales afin d'encourager l'obtention de variétés dans l'intérêt de tous. L'UPOV administre la Convention UPOV, dont l'objet est de promouvoir la reconnaissance, par ses membres, des mérites

des obtenteurs de nouvelles variétés végétales par la mise à leur disposition d'un droit de propriété intellectuelle sur la base de principes clairement définis. La possibilité de se voir reconnaître des droits exclusifs sur une nouvelle variété prometteuse améliore les chances des obtenteurs de récupérer leur mise et de gagner suffisamment d'argent pour continuer à investir. En l'absence de tels droits, rien n'empêcherait les tiers de reproduire la nouvelle variété en question et de la commercialiser sans que l'obtenteur en bénéficie en aucune manière.

## Nouveau rapport sur l'impact de la protection des obtentions végétales

Selon la conclusion du *Rapport de l'UPOV sur l'impact de la protection des obtentions végétales*, qui a été publié en 2005, le système UPOV de protection des obtentions végétales constitue un moyen efficace d'encourager la mise au point de variétés nouvelles et améliorées dans l'intérêt des agriculteurs, des producteurs et des consommateurs. Ce rapport, le premier depuis l'adoption de la Convention UPOV en 1961, étudie les effets de la protection des obtentions végétales dans cinq pays, soit l'Argentine, la Chine, le Kenya, la Pologne et la République de Corée.

Selon M. Kamil Idris, secrétaire général de l'UPOV\*, cette étude a fait ressortir "des messages très clairs dont le plus important peut-être est que la mise en place du système UPOV de protection des obtentions végétales et l'adhésion à l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales peuvent ouvrir la voie vers le développement économique, notamment dans le secteur rural". M. Idris a aussi ajouté: "Une importante caractéristique de l'étude est qu'elle met en relief les divers avantages que peut apporter la protection des obtentions végétales tout en montrant que ces avantages peuvent différer d'un pays à l'autre et ce, en fonction de la situation dans laquelle ils se trouvent". La présidente du Conseil de l'UPOV, Mme Enriqueta Molina Macías, du Mexique, a souligné pour sa part que le système de l'UPOV donne accès aux agriculteurs, cultivateurs et obtenteurs aux meilleures variétés produites par les obtenteurs d'un bout à l'autre des territoires des membres de l'UPOV. "Dans le système UPOV, a-t-elle déclaré, un cycle de progression peut s'enclencher pour tirer le meilleur parti des avantages de la protection des obtentions végétales pour l'avenir".

\*M. Idris est également directeur général de l'OMPI.



## Avantages de la protection

Le rapport souligne les nombreux avantages que produisent les nouvelles variétés végétales, et notamment les suivants :

- avantages économiques comme ceux que génèrent les variétés à rendement plus élevé qui aboutissent à une réduction du prix des produits finals pour les consommateurs ou de meilleure qualité qui aboutissent à des produits à valeur plus élevée qu'il est plus facile de commercialiser;
- avantages pour la santé comme ceux que génère un contenu nutritionnel amélioré;
- avantages environnementaux comme ceux que génèrent les variétés dotées d'une plus grande résistance aux maladies ou tolérance au stress;
- plaisir comme dans le cas des plantes ornementales.

## Nombre de nouvelles variétés

Les rapports de pays ont fait état d'une augmentation du nombre global de variétés mises au point après l'introduction du système de protection des obtentions végétales, notamment en ce qui concerne des cultures vivrières de base telles que l'orge, le maïs, le riz, le soja ou le blé, des cultures horticoles importantes telles que la rose, le chou de Chine et la poire, des fleurs traditionnelles telles que la pivoine, le magnolia et le camélia en Chine, des arbres forestiers tels que le peuplier en Chine et des cultures traditionnelles telles que le ginseng en République de Corée. Ces rapports ont mis en évidence le fait qu'il est important pour les pays de protéger tous les genres et toutes les espèces afin de tirer pleinement parti du système de protection des obtentions végétales.

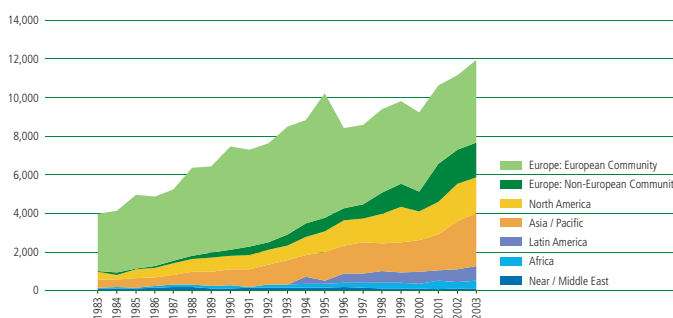
L'étude a aussi révélé que l'introduction du système de protection des obtentions végétales de l'UPOV et, en particulier, l'adhésion à l'Union ont été accompagnées d'un grand nombre de demandes variétales par des obtenteurs étrangers (non résidents), surtout dans le secteur ornemental, ce qui a été considéré comme un facteur renforçant la compétitivité des producteurs sur le marché mondial.

## Obtention nationale

L'Argentine a fait état, dans son rapport, d'une augmentation du nombre d'organismes d'obtention nationale, par exemple dans les secteurs du soja et du blé, essentiellement dans le secteur privé. La République de Corée a signalé une augmentation du nombre d'obten- teurs de certaines cultures telles que le riz et la rose. La Pologne a rendu compte d'une augmentation du nombre des organismes d'obtention commerciaux et d'une augmentation globale du nombre des variétés améliorées et ce, en dépit d'une réduction des activités d'obtention financées par l'État et d'une diminution générale du nombre des organismes de sélection. La Chine a fait état d'une stimulation des activités d'obtention commerciales dans les instituts de recherche publics nationaux et les compagnies de semences nationales, et d'une augmentation du nombre de sélectionneurs (par exemple de maïs et de blé dans la province de Henan)



**Betsy: une variété de de strelitzia sélectionnée par Mme Mary Consolata Muriithi, du Kenya, dont la demande de protection est en cours d'examen.**



**Avec l'expansion de l'UPOV, l'importance de la protection des obtentions végétales a pris de l'ampleur dans différentes régions comme en atteste le nombre des demandes déposées.**

liée à l'accroissement du nombre des demandes de protection. Elle a également noté que les variétés protégées conduisaient à la création de revenus pour les obtenteurs, y compris les instituts de recherche publics et les universités agricoles, de même qu'à la promotion d'investissements additionnels dans la sélection des plantes.

**Des titres de protection ont été délivrés pour cinq nouvelles variétés de ginseng de la République de Corée, et des demandes ont été déposées pour deux autres variétés. L'une des caractéristiques commerciales les plus importantes du ginseng est le rapport des racines de haute qualité appelées "ginseng rouge" à la quantité totale de racines. Les variétés nouvellement créées contiennent de 20 à 38% de ginseng rouge contre 15% pour la moyenne des variétés de ginseng traditionnelles.**



La République de Corée a fait rapport sur la stimulation de certains secteurs de l'obtention végétale. Ainsi, des obtenteurs individuels (obteneurs agriculteurs) et des chercheurs universitaires ont par exemple fait leur apparition dans le secteur de la sélection du riz. Depuis l'introduction de la protection des obtentions végétales, on a aussi assisté dans ce secteur à une importante transformation en réponse à une demande croissante de riz. Dans le secteur de la sélection des roses, des obtenteurs privés ont fait leur apparition, et le nombre des variétés nationales a augmenté. Le Kenya a signalé une facilitation des partenariats publics privés pour la sélection des plantes, notamment entre des instituts de recherche internationaux et des compagnies de semences kényennes, ainsi que l'émergence de nouveaux types d'obteneurs (chercheurs universitaires, obteneurs agriculteurs privés).

Un système efficace de protection des obtentions végétales peut offrir des avantages significatifs dans un contexte international en éliminant des barrières au commerce

de variétés, élargissant ainsi le champ des marchés nationaux et internationaux. En bref, il est peu probable que les obteneurs diffusent des variétés importantes dans un pays sans une protection adéquate. S'ils ont accès à des variétés étrangères, les cultivateurs et producteurs ont davantage de possibilités d'améliorer leur production et d'exporter leurs produits. En outre, par suite de l'exception au droit d'obteneur accordée par la Convention UPOV (en vertu de laquelle les actes accomplis aux fins de la création de nouvelles variétés ne sont soumis à aucune restriction), les obteneurs nationaux ont également accès à des variétés précieuses qu'ils peuvent utiliser dans leurs programmes de sélection. Le rapport note que ce facteur international est un important moyen de transfert de technologie et d'utilisation efficace des ressources génétiques.

## **Introduction au système UPOV - Cours d'enseignement à distance**

Le cours d'enseignement à distance de l'UPOV intitulé *Introduction au système UPOV de protection des obtentions végétales selon la Convention UPOV (cours DL-205)* s'adresse à des participants des secteurs public et privé, expérimentés ou non dans le domaine de la protection des variétés végétales. Le cours sera proposé en anglais, français, allemand et espagnol, du 18 septembre au 22 octobre 2006. La date de clôture pour les inscriptions est le 25 août.

Pour plus de renseignements, pour connaître les droits d'inscription ou pour s'inscrire en ligne, voir: [www.upov.int/en/about/training.html](http://www.upov.int/en/about/training.html)

# COUPE DU MONDE 2006

## Et les résultats de P.I.?

Succombant à la même fièvre que les adeptes du ballon rond au cours des dernières semaines, le Magazine de l'OMPI a fait des comptes. Les résultats sont impressionnants. Technologies à la pointe du progrès, contrats de marque et d'exploitation commerciale mettant en jeu des sommes colossales, droits de diffusion se comptant en milliards de dollars, la propriété intellectuelle est loin d'être restée sur la touche.

### Gagnants

■ Avec une audience estimée à 32,5 milliards de téléspectateurs dans plus de 215 pays, la Coupe du monde a été une véritable mine d'or pour les diffuseurs du monde entier. La Fédération internationale de football association (FIFA) a vendu les **droits de diffusion** pour un milliard d'euros (1,3 milliard de dollars É.-U.) à plus de 500 organismes, dont 240 télédiffuseurs, 220 stations de radio et plus de 50 titulaires de licences pour les nouveaux médias (téléphonie mobile et Internet).

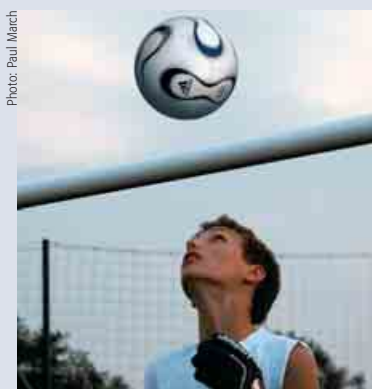
■ La FIFA a signé, avec les 15 commanditaires internationaux officiels du tournoi et six commanditaires nationaux, pour 840 millions de dollars É.-U. d'accords de **licence de marque** leur conférant le droit exclusif d'utiliser les marques et emblèmes de la Coupe du monde de la FIFA dans leurs publicités et campagnes de commercialisation.

■ Deux **innovations technologiques** récentes de la société Philips ont eu droit à leur place sous les feux des projecteurs. Issus des laboratoires de recherche en optique de Philips, les projecteurs ovales *ArenaVision* sont configurés individuellement, et ont été conçus pour rehausser la qualité des couleurs, réduire la lumière parasite et l'éblouissement et, selon Philips, "augmenter l'intensité dramatique et les émotions suscitées par le

sport, tant pour les téléspectateurs que pour les spectateurs présents dans le stade et les joueurs eux-mêmes" (quoique les spectateurs n'aient pas semblé être trop en manque, en fait d'émotions...).

■ La technologie d'identification par radiofréquences (RFID) de Philips (protégée par un brevet PCT) était aussi de la partie. Chacun des 3,2 millions de billets contenait en effet une minuscule puce électronique et une antenne capable de recevoir et d'émettre des signaux radio afin de permettre un contrôle sans contact aux entrées des stades, et donc d'éviter la fraude.

■ De son poste de commentateur, l'équipe du PCT de l'OMPI souligne que 14 des 15 commanditaires officiels de la Coupe du monde utilisent le système de dépôt international de brevets du PCT pour leurs innovations technologiques.



**Malgré leur prix élevé les ventes de ballons Adidas TeamGeist™ sont montées en flèche.**

■ Connu sous le nom de *TeamGeist* (esprit d'équipe), le ballon officiel de la Coupe du monde 2006 est constitué de 14 éléments, au lieu des 26 ou 32 polygones des ballons traditionnels, et présente donc d'autant moins de raccords. Selon Adidas son fabricant, ce ballon est le plus rond et le plus lisse de tous les temps et offre aux joueurs une plus grande

précision et un meilleur contrôle. Grâce à son **dessin innovateur** – enregistré en Europe auprès de l'OHMI – et à un dispositif publicitaire considérable, sa réplique s'est vendue à 15 millions d'exemplaires, et cela malgré un prix qui le met largement hors de la portée de la plupart des jeunes consommateurs.

### Perdants

■ La FIFA n'a pas réussi à s'assurer de droits de marque sur deux appellations en langue allemande désignant le championnat, qu'elle voulait utiliser sur "des produits et services relatifs à l'organisation d'événements sportifs". La Cour de cassation allemande a en effet statué, en avril, que les dénominations FUSSBALL WM 2006 et WM 2006 étaient dépourvues de caractère distinctif et désignaient un événement, et non un organisme tel que la FIFA (WM est l'abréviation de *Weltmeisterschaft*, qui signifie "coupe du monde").

■ Le "ballon intelligent" de la société Adidas n'a pas encore été jugé apte à participer à la compétition. Conçu dans le but d'éviter les erreurs d'arbitrage, ce ballon contient une puce qui envoie un signal à l'arbitre lorsqu'il traverse la ligne de but ou sort du terrain. D'autres puces seraient insérées dans les protège-tibias des joueurs. Leur décision serait sans appel.

### Cartons rouges

■ Les entreprises qui portaient atteinte aux droits de propriété intellectuelle de la FIFA se sont heurtés à une vigoureuse opposition. Le coup d'envoi du premier match de la Coupe du monde n'était pas encore donné que l'équipe de 12 spécialistes de la fédération avait déjà engagé quelque 2500 procédures.



**Les accords de licence de marque et de droits de retransmission rapportent davantage à la FIFA que la seule vente de billets d'entrée au stade.**

# MAROC

## VISION 2010



Autosaision: Adam Boubadma/www.villes-du-maroc.com

**Le tourisme est un des secteurs qui pourrait bénéficier des outils de la propriété intellectuelle.**

L'initiative pour le développement durable entreprise par Sa Majesté le Roi Mohamed VI du Maroc met notamment l'accent sur le rôle que doit jouer la propriété industrielle dans le développement économique, culturel et social du pays. Dans un environnement économique en pleine évolution, les responsables politiques du pays estiment qu'un système de propriété intellectuelle fort et équilibré permettra de favoriser la compétitivité des entreprises marocaines et de stimuler l'investissement. Le secteur du tourisme et de l'artisanat, par exemple, est considéré par le gouvernement comme l'un de ceux qui pourraient bénéficier grandement d'un bon système de protection de la propriété intellectuelle. À l'instar de Singapour, de la Corée et de la Malaisie, le Maroc veut se doter d'une stratégie de propriété intellectuelle clairement définie, dans le cadre de son plan national de développement.

Le Ministère de l'industrie et du commerce, dont dépend l'Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC), a ainsi fixé des objectifs visant à renforcer la capacité du secteur industriel et commercial marocain à opérer sur les marchés mondiaux, créer un environnement commercial plus concurrentiel et attirer les capitaux étrangers. L'OMPIC a mis en place, sous la formule "Vision 2010 pour la propriété industrielle et le commerce" une stratégie visant à définir les moyens d'atteindre

ces objectifs et à instaurer une culture de la propriété industrielle auprès des entreprises marocaines.

À l'instar de la plupart des autres offices de propriété industrielle, l'OMPIC assure l'enregistrement et la délivrance des titres sur les brevets, marques et dessins et modèles industriels, ainsi que la délivrance des noms commerciaux. Il a mis en place un bureau d'accueil pourvu de guichets spécialisés pour recevoir les clients et traiter leurs dossiers. Il est cependant chargé aussi d'une mission plus large de promotion du système de propriété industrielle et de mise en œuvre de la stratégie Vision 2010.

Cette dernière s'articule autour de cinq grands axes: environnement juridique, innovation et veille technologique, système d'information, marketing et communication, et organisation et ressources. Elle comporte deux phases, dont la première s'étend de 2005 à 2007 et la seconde, de 2008 à 2010.

Des indicateurs de performance ont été mis en place en ce qui concerne les titres de propriété industrielle, afin de permettre à l'OMPIC de mesurer l'efficacité de ses actions et d'apporter le cas échéant les corrections nécessaires. Les objectifs visés sont les suivants :

- brevets: progression des demandes de brevet de 20% par an avec une part nationale de 40%, pour atteindre 1500 demandes en 2010;
- marques: croissance annuelle de 12% avec une part nationale de 80%, pour atteindre 10 000 dépôts en 2010;
- dessins et modèles industriels: croissance annuelle de 20% par an avec une part nationale de 90%, pour atteindre 1000 dépôts en 2010.

### Coopération

L'OMPIC poursuit, outre son partenariat avec l'OMPI, des actions de coopération avec plusieurs autres offices de propriété industrielle. Sont ainsi associés à la mise en œuvre des cinq grands thèmes de la stratégie Vision 2010 l'Office européen des brevets, l'Institut national de la propriété industrielle de la France, l'Office espagnol des brevets et des marques et l'Institut turc des brevets. Ces actions ont permis d'organiser des actions de sensibilisation au niveau national, ainsi que des ateliers de formation pour le personnel de l'OMPIC, ses partenaires et les



## Royaume du Maroc

**Superficie:** 446 550 km<sup>2</sup>

**Capitale:** Rabat

**Population:** 32,7 millions

**Langues:** Arabe, dialectes berbères et français comme langue principale des affaires

**Principales industries:** extraction et traitement du phosphate, tourisme, maroquinerie, textiles

Le Maroc est une monarchie constitutionnelle située en Afrique du Nord. Il est bordé par l'océan Atlantique et par la mer Méditerranée et séparé en deux par les montagnes de l'Atlas. La plus grande partie de sa population vit au nord-ouest de cette chaîne, au-delà de laquelle se trouve le Sahara, un désert peu peuplé et improductif qui occupe la partie sud-est du pays.

Le Maroc a signé un accord de libre-échange avec l'Union européenne (qui entrera en vigueur en 2010) et un autre avec les États-Unis d'Amérique (entré en vigueur en janvier 2006). Ses principaux partenaires économiques, tant à l'exportation qu'à l'importation, sont des pays européens. Le Maroc ne dispose pas de ressources énergétiques.

(source wikipedia.org)

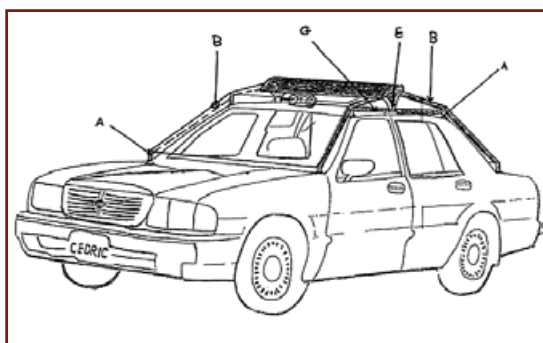
entreprises locales. Selon les indicateurs de performance, ces actions soutenues ont déjà contribué favorablement au développement de la propriété industrielle au Maroc.

L'OMPIC a aussi étendu ses actions de coopération aux entreprises, par l'intermédiaire des associations professionnelles. Sous le slogan *L'OMPIC partenaire de votre réussite*, il vise ainsi à aider les entreprises dans l'élaboration, le dépôt et l'exploitation d'actifs de propriété industrielle.

### L'OMPIC en ligne

Le développement des services en ligne de l'OMPIC constitue l'un des premiers succès de la stratégie Vision 2010. L'office avait en effet automatisé dès 1998 la gestion des enregistrements de titres de propriété industrielle et introduit, peu de temps après, la possibilité d'effectuer en ligne des recherches sur l'état de la technique pour les demandes de brevet ainsi que des recherches d'antériorité sur les marques et les dessins et modèles industriels (voir [www.ompic.org.ma](http://www.ompic.org.ma)). Dans un souci de rapidité, de transparence et de disponibilité, il a choisi d'étendre désormais ces services par la mise en ligne du dépôt, de la consultation et de la recherche des noms commerciaux et des marques.

Par ailleurs, l'OMPIC offre maintenant à ses usagers, sur le site [www.directInfo.ma](http://www.directInfo.ma), une panoplie de services en ligne dont "DirectInfo Bilan", qui permet d'accéder aux bilans des entreprises, "DirectInfo Entreprise", pour consulter l'historique des entreprises et "DirectInfo Marques", qui



**Dessin dans la demande PCT/WO/2004/033240 de Nadia Khaoulani de Casablanca pour un 'cache véhicule contre la chaleur'. Le Maroc est membre du PCT depuis 1999.**

donne accès au système de dépôt en ligne des marques. L'OMPIC a reçu le prix national de l'administration électronique pour la qualité de ses services.

### Perspectives d'avenir

Le Maroc a réalisé, ces dernières années, des progrès considérables en ce qui concerne la modernisation et le développement de ses capacités et de son infrastructure en matière de propriété intellectuelle. Il a été salué récemment, à ce titre, comme un modèle pour la région par le directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris. Un an seulement après le commencement de la première phase de sa stratégie Vision 2010, l'OMPIC a déjà obtenu des résultats concrets et recherche activement de nouveaux partenaires afin d'étendre ses actions de coopération.

## NOMINATIONS À LA HAUTE DIRECTION

Les États membres du Comité de coordination de l'OMPI ont approuvé par consensus, le 20 juin, les propositions présentées par le directeur général, M. Kamil Idris, concernant une nouvelle équipe pour la haute direction. À l'exception d'un poste de vice-directeur général, ces postes ont été attribués à des fonctionnaires de l'Organisation afin de favoriser une certaine continuité dans la structure de gestion. Ces nominations sont faites pour la période allant du 1<sup>er</sup> décembre 2006 au 30 novembre 2009.

La nouvelle équipe est composée des vice-directeurs généraux ci-après:

- M. Philippe Petit (France) (renouvellement)
- M. Francis Gurry (Australie) (renouvellement)
- M. Narendra Kumar Sabharwal (Inde)
- M. Michael Keplinger (États-Unis d'Amérique)

Le comité a souligné que tous les candidats sont idéalement qualifiés pour les postes proposés. Le directeur général et le Comité de coordination ont rendu un chaleureux hommage aux vice-directeurs généraux qui vont quitter leurs fonctions, Mme Rita Hayes (États-Unis d'Amérique) et M. Geoffrey Yu (Singapour), pour leur dévouement et la volonté d'excellence avec laquelle ils ont servi l'OMPI.

et des sous-directeurs généraux ci-après:

- M. Ernesto Rubio (Uruguay) (renouvellement)
- M. Geoffrey Onyema (Nigéria)
- Mme Binying Wang (Chine)

M. Idris s'est dit attaché, tout comme les délégations qui l'ont évoquée, à la question de la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable ainsi qu'une parité hommes-femmes dans le recrutement à l'OMPI. Il a indiqué que des progrès importants avaient été réalisés à cet égard depuis sa nomination au poste de directeur général, en novembre 1997. Il a précisé que le nombre d'États membres représentés au sein du personnel de l'OMPI était passé de 68 en décembre 1997 à 94 en mai 2006, soit une augmentation de 28%.

M. Idris a aussi indiqué que le nombre de femmes dans les catégories professionnelle et supérieures s'élevait à 63 sur 209 (30%) en décembre 1997, contre 184 sur 433 (42%) en mai 2006, soit une hausse de 12%.

## L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE SE PRONONCERA SUR LES TRAVAUX FUTURS RELATIFS À UN PLAN D'ACTION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Le Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d'action de l'OMPI pour le développement (PCDA), qui s'est réuni du 26 au 30 juin, a décidé de renvoyer une décision sur les travaux futurs relatifs à un plan d'action de l'OMPI pour le développement à l'Assemblée générale de l'OMPI qui se réunira en septembre.

Lors de la précédente session du PCDA en février 2006, les discussions relatives à l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement ont abouti à un accord sur une structure consistant à axer les travaux futurs sur six thèmes principaux, groupant 111 propositions présentées

par les États membres. Le comité provisoire, qui a été créé par l'Assemblée générale de l'OMPI en automne 2005 afin d'accélérer et d'achever les discussions sur cette question, est convenu que la structure en six thèmes constituerait la base de ces délibérations futures.

Lors de sa récente réunion, le PCDA a examiné les propositions groupées sous les différents thèmes et les États membres ont exprimé leurs préoccupations particulières à l'égard de ces questions. Ils ont souligné la nécessité de parvenir à des décisions rapides afin que le processus puisse se poursuivre. Quelques propositions ont été

faites à l'égard du programme de travail futur et des recommandations à soumettre à l'Assemblée générale. Les délégations les ont examinées en détail et ont décidé de laisser cette question à l'Assemblée générale.

Toutes les délégations ont reconnu l'importance des questions soulevées lors du processus d'élaboration du plan d'action, ainsi que la nécessité de poursuivre les discussions sur la façon de mieux prendre en considération la dimension développement dans tous les travaux de l'OMPI.

# ENFORCEMENT OF INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS THROUGH BORDER MEASURES

## Law and Practice in the EU

*Enforcement of Intellectual Property Rights Through Border Measures – Law and Practice in the EU*, édité par Olivier Vrins et Marius Schneider, est un ouvrage pratique d'une grande utilité dans la lutte concertée contre la contrefaçon et le piratage. Il analyse d'une manière structurée et détaillée les mesures actuellement en place aux frontières des 25 pays de l'Union européenne et propose, outre de nombreuses références à la jurisprudence, un aperçu du travail quotidien des administrations douanières ainsi que des recommandations en matière de pratiques commerciales.

Ce livre est tout à fait d'actualité, car les problèmes que posent la contrefaçon et le piratage dans le monde sont encore loin d'être réglés. Les autorités douanières, dont le rôle se limitait autrefois à surveiller la circulation des biens et à assurer la perception des droits et taxes, se trouvent maintenant en première ligne dans une guerre contre le commerce transfrontalier de contrefaçons et de marchandises pirates qui ne menacent pas seulement des droits de propriété intellectuelle, mais aussi la santé des populations, l'ordre public et la sécurité des consommateurs. Pour que leur action soit efficace, elle doit être appuyée par une législation sans faiblesse en ce qui concerne les mesures à la frontière et les moyens juridiques permettant d'y donner suite.

Le cadre juridique de l'application des mesures à la frontière sur le territoire de la Communauté européenne est constitué par le Règlement (CE) n° 1383/2003 sur l'intervention des autorités douanières à l'égard de marchandises soupçonnées de porter atteinte à certains droits de propriété intellectuelle et par le Règlement (CE) n° 1891/2004, qui en arrête les dispositions d'application. En pratique, cette dernière est toutefois soumise aux règles et procédures des États membres, et les instruments tels que le code de la propriété intellectuelle ou le code des douanes relèvent des législations nationales. L'ouvrage de MM. Vrins et Schneider est d'une aide précieuse à cet égard, car il offre une vue d'ensemble du régime de mise en œuvre des mesures à la frontière dans les pays de la Communauté européenne et des aspects pertinents des législations nationales.

Il propose tout d'abord une analyse du phénomène de la contrefaçon et du piratage dans la Communauté européenne, par Michael Blakeney, professeur au collège Queen Mary de l'université de Londres. La partie suivante est consacrée à une analyse du cadre juridique international des mesures à la frontière – Conventions de Berne et de Paris, Accord sur les ADPIC et dispositions types de l'OMPI – par Daniel J. Gervais, professeur et vice-doyen à la recherche de l'université d'Ottawa. Suit une présentation par les deux éditeurs du cadre juridique en vigueur dans la Communauté européenne. Le corps de l'ouvrage est constitué de 25 chapitres, rédigés par des praticiens de la propriété intellectuelle, sur l'application des mesures à la frontière dans chacun des pays de l'Union européenne. Jeremy Phillips (*Professorial Fellow* invité au collège Queen Mary), conclut sur la convergence qui existe entre les intérêts des honnêtes commerçants et ceux des consommateurs et des gouvernements nationaux, que ce soient ceux de la Communauté européenne ou des pays d'où proviennent les contrefaçons.

Instrument de travail pour les titulaires de droits de propriété intellectuelle, les juristes et les autorités chargées de faire respecter les mesures régissant le commerce aux frontières de l'UE comme à l'intérieur du territoire, cet imposant volume (1400 pages environ) constitue aussi un précieux ouvrage de référence pour les chercheurs.

La lutte contre la contrefaçon et le piratage aux frontières – et donc pour la protection de la santé publique, de l'ordre public et de la sécurité du public – ne peut être efficace que si les pouvoirs publics et les titulaires de droits collaborent plus étroitement. Le faible nombre des demandes d'intervention introduites auprès des autorités douanières de l'Union européenne (2888 en 2004) montre qu'il reste encore beaucoup à faire.

Un site Web permet de compléter et de tenir à jour les informations contenues dans ce livre ([www.BorderMeasures.com](http://www.BorderMeasures.com)).



Édité par Olivier Vrins et  
Marius Schneider  
Oxford University Press,  
2006;  
ISBN-10: 0-19-928879-8  
Prix: £175.00

# L'ACTUALITÉ EN BREF

## Un séminaire sur les droits des organismes de radiodiffusion à Barcelone



Photo: Rupert Warren © European Patent Office

**Mme Rita Hayes, vice-directrice générale de l'OMPI, ouvre le séminaire en compagnie de l'ambassadeur Juan March, représentant permanent de l'Espagne.**

Des experts internationaux, des chefs d'entreprise, des universitaires et des délégués des gouvernements se sont réunis le 21 juin 2006 à Barcelone, sous les auspices de l'OMPI, du Conseil catalan de la radiodiffusion et l'Association du barreau de Barcelone, afin d'examiner les réalités techniques, économiques et juridiques actuelles dans le domaine

de la radiodiffusion et de définir des secteurs où des progrès sont possibles.

Le séminaire a offert à tous les participants intéressés la possibilité de partager leurs points de vue sur l'incidence éventuelle de l'actualisation des droits des organismes de radiodiffusion définis en 1961 dans le cadre de la Convention de Rome sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion. Les débats se divi-

saient en trois parties: une analyse de l'état des modèles commerciaux et des techniques qui sont en jeu dans le domaine de la radiodiffusion, une évaluation de la position des radiodiffuseurs, lesquels sont à la fois utilisateurs de droits de propriété intellectuelle (relatifs aux contenus cinématographiques, musicaux, littéraires, etc. qu'ils diffusent) et titulaires de tels droits, et enfin une table ronde sur le projet de traité de l'OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion actuellement à l'examen à Genève. Cette table ronde, dirigée par M. Jukka Liedes, président du Comité permanent sur le droit d'auteur et les droits connexes, réunissait des délégués du Brésil, du Mexique, de la Colombie, du Pérou et du Portugal ainsi qu'un représentant de la Commission européenne, qui se sont penchés sur les différents avis exprimés par les gouvernements des pays ibéroaméricains et de l'Union européenne.

La réunion a été diffusée sur le Web par les soins d'ALFA REDI, une ONG d'Amérique latine qui se consacre à l'analyse du droit de l'Internet et des nouvelles technologies. Cette diffusion a fait l'objet de plus de 200 accès d'une durée moyenne supérieure à 40 minutes, principalement à partir de l'Amérique latine et des États-Unis d'Amérique.

Le séminaire était organisé avec le soutien actif d'un certain nombre d'organismes de radiodiffusion et de propriétaires de contenus, dont notamment l'Association des télévisions commerciales européennes (ACT), l'Association européenne des radios (AER), l'Association des radios commerciales espagnoles (AERC), l'Association internationale de radiodiffusion (AIR), l'Union européenne de radiotélévision (UER) et l'organisation chargée de la gestion des droits des producteurs de l'audiovisuel (EGEDA).

## America's Cup - L'OMPI fournit un mécanisme électronique pour la résolution des litiges



Photo: © Ivo Rovina/Alinghi

**Le mécanisme électronique ECAF facilite le règlement efficace des litiges de l'America's Cup, en permettant la communication de pièces en ligne afin d'effacer les délais et les distances entre le jury et les parties.**

Le Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI a mis en point, en collaboration avec la Division de l'informatique de l'OMPI, une version personnalisée du mécanisme électronique ECAF, qui sera utilisée par le jury de la 32<sup>e</sup> édition de l'America's Cup afin de faciliter la résolution des litiges. Comme son prédécesseur, "ACJ ECAF" permettra le dépôt des pièces dans un dossier virtuel auquel toutes les parties auront accès en ligne à tout moment et en tout lieu, après avoir été alertées par un message électronique.

Selon les Règles de procédure de l'America's Cup, le jury est l'instance responsable de la résolution des litiges entre concurrents et a un rôle de conseil en ce qui concerne l'interprétation des règlements. Le mécanisme ACJ ECAF sera particulièrement utile dans le cadre de l'America's Cup, étant donné que le jury et les parties pourront se trouver à des endroits très différents et que chaque document devra être communiqué à un grand nombre de personnes dans un délai extrêmement bref.

Le jury d'une compétition de voile de haute technologie telle que l'America's Cup peut se voir soumettre des litiges très variés, pouvant porter, par exemple, sur les utilisations de logos ou de publicités, l'interprétation des règles de course ou le lieu de construction des bateaux. Cela constitue pour l'OMPI une occasion de parfaire son expérience de l'utilisation de l'Internet pour faciliter le règlement efficace des litiges. Les décisions du jury de l'America's Cup peuvent être consultées sur le site [www.acjury.org](http://www.acjury.org).



## Un réducteur de cholestérol tombe dans le domaine public

Le brevet américain protégeant le *Zocor*, médicament phare des laboratoires Merck, est tombé dans le domaine public au mois de juin. Les ventes mondiales de ce produit, dont la dose quotidienne se vend environ trois dollars aux États-Unis, se sont élevées à 4,4 milliards de dollars pour l'année 2005, ce qui en fait le médicament le plus rentable jamais ouvert à la concurrence des produits génériques. Les brevets pharmaceutiques venant à expiration au cours des trois prochaines années représentent, pour leur part, un chiffre d'affaires de 50 milliards de dollars É.-U.

Le principe actif du *Zocor*, la simvastatine, réduit la capacité du foie à produire le "mauvais" cholestérol qui peut se déposer dans les vaisseaux sanguins et provoquer une crise cardiaque ou un infarctus. Selon certains analystes, la concurrence des fabricants de produits génériques peut faire chuter le prix de la dose de simvastatine jusqu'à 30 cents en l'espace d'une année, ce qui aura aussi une incidence sur le *Lipitor* des laboratoires Pfizer, le médicament anticholestérol le plus vendu de tous les temps, dont le brevet expire dans cinq ans. Les ventes de *Lipitor* se sont élevées l'an dernier à 12 milliards de dollars É.U.



**Aux États-Unis, plus de 50 millions d'adultes sont atteints d'hypercholestérolémie – un marché très lucratif pour les compagnies pharmaceutiques.**

## L'OMPI se penche sur les questions autochtones

L'OMPI a organisé deux activités en marge de la cinquième session de l'Instance permanente des Nations Unies sur les questions autochtones :

- un atelier intitulé: "La propriété intellectuelle peut-elle constituer un instrument de protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles susceptible de promouvoir les femmes indigènes et le développement communautaire en général?" et

- une séance d'information sur l'évolution récente des questions de savoirs traditionnels, de ressources génétiques et expressions culturelles traditionnelles à l'OMPI.

L'atelier était axé sur le rôle déterminant des femmes autochtones dans la création et la préservation des savoirs traditionnels et des expressions culturelles, et les commentaires des participants ont confirmé à quel point il est important de prendre en considération la dimension féminine dans l'étude des questions de propriété intellectuelle dans ce domaine. L'atelier a souligné les activités de renforcement des capacités menées par l'OMPI parmi les groupes autochtones et démontré le grand intérêt que suscitent chez ces derniers la propriété intellectuelle et son rôle dans la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles. Des représen-



**Les experts Christine Louwa, de la communauté El Molo du lac Turkana, dans le district de Marsabit, au Kenya, et Carmen Ramirez, de la communauté Wayuu de Colombie.**

tants des communautés autochtones du Canada, de la Colombie et du Kenya et d'autres organisations intergouvernementales ont participé à cet atelier à titre d'experts.

La séance d'information était consacrée aux objectifs et principes de protection à l'étude par le Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore, au nouveau fonds de contributions volontaires et aux consultations et études menées par l'OMPI sur les questions de propriété intellectuelle et de pratiques coutumières.

# COURRIER DES LECTEURS

*Les lettres des lecteurs sur des sujets abordés dans les articles du Magazine de l'OMPI et sur d'autres questions d'actualité dans le domaine de la propriété intellectuelle sont les bienvenues.*

*Ces lettres doivent porter la mention "Pour publication dans le Magazine de l'OMPI" et être adressées au rédacteur en chef, soit à l'adresse électronique [WipoMagazine@wipo.int](mailto:WipoMagazine@wipo.int), soit par télécopieur ou par courrier postal aux coordonnées figurant au dos du magazine. Les lecteurs sont priés d'indiquer leur adresse postale. Nous sommes au regret de ne pas pouvoir publier toutes les lettres reçues. Le rédacteur en chef se réserve le droit de modifier ou abrégé les lettres, ou de n'en publier que des extraits. L'auteur sera consulté si des modifications importantes sont nécessaires.*

## Coup de chapeau pour le jugement Da Vinci Code...



Avec l'autorisation de Random House UK

L'article de Mme Suthersanen paru dans votre numéro de juin 2006 sous le titre *Le droit d'auteur au tribunal: Da Vinci Code* présente d'une manière claire et précise des principes fondamentaux du droit d'auteur dont je constate avec soulagement qu'ils sont restés intacts.

Étant avocate dans le domaine de la propriété intellectuelle, je m'étais en effet étonnée (sans avoir, il est vrai, tous les détails du dossier) que les tribunaux acceptent d'entendre cette cause au lieu de la rejeter comme abusive ou infondée. Les rares éléments concrets qui se dégageaient de la frénésie médiatique entourant l'affaire me faisaient craindre un boule-

versement du droit d'auteur. J'ai donc été très heureuse de constater qu'il n'en a rien été.

Je dois dire que j'ai été stupéfaite de la couverture qu'a reçu ce procès. Mais n'est-il pas intéressant de noter que les deux livres avaient le même éditeur? Que les auteurs de *L'énigme sacrée* et celui de *Da Vinci Code* ont lancé récemment de nouveaux ouvrages? Et je ne parle pas de l'adaptation hollywoodienne. En fait, tout ce "fiasco" était un très beau coup de publicité. Il est probable que les honoraires des avocats des deux parties ont coûté beaucoup moins, au total, que ce qu'il aurait fallu payer à une agence pour obtenir la même visibilité dans les médias!

## ...et pour le service de résolution des litiges de l'OMPI

Dans un autre ordre d'idées, l'article *Régler les litiges de propriété intellectuelle par la médiation et l'arbitrage* paru dans votre numéro d'avril 2006 décrit l'un des meilleurs services de l'OMPI. Il résume très bien – et en des termes que je peux faire lire à mes clients – les possibilités qui sont offertes pour le règlement des litiges en matière de noms de domaine. Je trouve ce genre d'article très utile dans ma pratique du droit.

*Nathaly J. Vermette, LL.B., LL.M.  
Avocate et agent de marques de commerce  
Montréal, Canada*

## Aidez-nous à récolter ce que nous semons – le point de vue d'un musicien



Photo: Patricia Baillet

Comme Amadou (*Auteurs, compositeurs, artistes – Amadou et Mariam*, janvier-février 2006), je suis un musicien qui tente de vivre de sa musique. Je sais que la propriété intellectuelle est un actif, quelque chose que l'on possède, comme un pantalon, et je sais que l'on est censé pouvoir en vivre. Mais ici, au Kenya, le public voit seulement la musique comme un divertissement, de sorte que nous avons des quantités énormes de contrefaçons, comme si c'était légal.

Nous espérons qu'avec votre aide et avec celle des autres organisations concernées et de notre gouvernement, nous finirons, en tant que musiciens et titulaires de droits de propriété intellectuelle, par pouvoir récolter ce que nous avons semé.

*Edward Rowa Olang, Musicien  
Nairobi, Kenya*

## Les journalistes zambiens contre le piratage

Ayant lu avec intérêt votre article sur la contrefaçon intitulé *Récents défis en matière d'application* (avril 2006), je voudrais vous parler de l'expérience de mon pays, ainsi que d'une initiative pour obtenir le concours des journalistes.

Le fléau du piratage et de la contrefaçon n'a pas épargné la Zambie. Ce sont les musiciens de notre pays qui en ont souffert le plus. Il suffit de se promener dans les rues et sur les marchés de Lusaka pour constater que les affaires des pirates de musique se portent très bien. Dans les minutes qui suivent la sortie des originaux, le marché est inondé de copies sur cassette audio et vidéo, DVD ou CD-ROM. Selon les statistiques du Ministère de l'information, le piratage fait perdre 4,3 millions de dollars É.-U. à l'État zambien. Les copies pirates proviennent en grande partie du Moyen-Orient, mais de plus en plus de reproductions sont faites dans les ruelles de la ville même, à l'aide d'un matériel de plus en plus perfectionné.

La police d'État, l'administration fiscale de la Zambie, l'administration des conseils municipaux et le ministère de l'immigration ont formé, en 2004, une brigade conjointe de lutte contre le piratage, qui a confisqué pour 430 000 dollars É.-U. de matériel. Les douanes ont elles aussi pro-

cedé à des saisies de marchandises pirates aux frontières.

La Zambie vient d'annoncer, dans le cadre de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle, une nouvelle initiative intitulée *Journalistes zambiens contre le piratage*. Cette idée, qui constitue une première sur le continent africain, est née d'une prise de conscience de l'Office du droit d'auteur, à savoir qu'il lui était impossible d'informer seul le public. Il a donc offert à des journalistes de la presse électronique et écrite une formation qui leur permet de devenir les chefs de file d'une campagne d'information du public sur le piratage et la contrefaçon ainsi que leur incidence sur l'économie. Ces journalistes écriront, après enquête sur des affaires de piratage, des articles destinés à sensibiliser le public aux dangers auxquels s'exposent ceux qui aident les pirates. Ils organiseront également des campagnes pour la mise en place de politiques favorables à une meilleure protection des droits de propriété intellectuelle.

*Janet Muyawala-Ilunga, journaliste  
Sunday Times of Zambia  
Lusaka, Zambie*



CD et DVD piratés en vente dans le centre de Lusaka.

## Accès aux médicaments essentiels

Les brevets sont-ils le problème ou la solution?

Votre article sur les médicaments contre la grippe aviaire (*Les médicaments contre la grippe aviaire: questions de brevet*, avril 2006) illustre certaines des questions actuellement débattues en ce qui concerne les brevets, l'accès aux médicaments et les ADPIC. Il ne faut pas perdre de vue le fait que l'accès aux médicaments constitue un moyen et non une fin en soi, car la finalité c'est bien la santé pour tous. Au nombre des facteurs importants qui ont une incidence sur la réalisation de cet objectif figurent la capacité financière des pays d'acheter des médicaments, leur capacité d'en assurer la distribution adéquate et leur capacité de s'approvisionner comme il convient. À cet égard, la décision de l'OMC relative à la mise en œuvre du paragraphe 6 de la *Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique* joue un rôle important. Cette décision indique en particulier comment atténuer les problèmes des pays membres dotés de

capacités de fabrication insuffisantes dans le secteur pharmaceutique: en accordant des licences obligatoires ou en recourant au transfert de technologie et à la formation de capacités dans le secteur pharmaceutique.

L'utilisation du système de propriété intellectuelle et les marges de manœuvre offertes dans le cadre des ADPIC sont essentielles pour faciliter l'accès aux produits pharmaceutiques et faire face aux problèmes de santé publique. Toute aussi importante, cependant, est l'infrastructure nécessaire pour distribuer les médicaments essentiels et administrer les soins de santé. L'assistance technique doit être orientée vers la mise en place de systèmes de distribution efficaces. Et lorsque la production est dans les mains d'entreprises privées, il y a lieu de mettre en œuvre une réglementation exigeant que ces industries distribuent les médicaments à la population tout entière, ou contribuent à cette distribution. La question de la fixation des prix doit également être traitée, soit au moyen d'une réglementation soit dans

le cadre des licences, afin que les pays importateurs puissent obtenir les prix les plus bas possibles.

La législation nationale, dans les pays importateurs et exportateurs, est particulièrement importante pour permettre de tirer parti du système. L'assistance technique accordée aux pays en développement en ce qui concerne leur législation sur la propriété intellectuelle doit tenir compte de toutes les marges d'action offertes par les ADPIC. Enfin, l'utilisation du système doit viser à établir le délicat équilibre entre les droits des titulaires de brevets, qui ont besoin d'un retour sur investissement afin de mettre au point des médicaments nouveaux et plus efficaces, et les besoins des États membres qui cherchent à se doter de capacités de fabrication suffisantes dans le secteur pharmaceutique pour faire face aux problèmes de santé publique.

*Sonja H. A. Francis, consultante juridique et commerciale,  
St. George's, Grenada W. I.*



# PRIX DE L'OMPI AVRIL-JUIN 2006

L'OMPI félicite les créateurs et inventeurs suivants, qui se sont vus décerner des prix au cours des mois de mai et juin.

## La jeunesse incitée à inventer

Chaque année, Careers Scotland organise au Royaume-Uni deux compétitions destinées à encourager l'innovation chez les jeunes: *Global Enterprise Challenge* et *Tomorrow's Inventors Challenge*. Dans les deux cas, l'équipe gagnante reçoit une médaille d'or de l'OMPI.

Cette année, environ 1000 étudiants de 120 écoles réparties dans 15 pays ont participé au *Global Enterprise Challenge*. La médaille a été remportée par l'équipe de l'Allemagne, pour son chargeur solaire de téléphones mobiles.

Le *Tomorrow's Inventors Challenge*, qui s'adresse aux élèves des écoles primaires d'Écosse, vise à encourager le travail d'équipe et la génération d'idées et d'inventions dans une atmosphère ludique et mémorable. Le prix a été remporté par une équipe de l'école primaire Braidbar, pour sa contribution à l'élaboration du projet Energy X, dans laquelle les composants du climat de la côte occidentale de l'Écosse, soit l'énergie solaire et l'eau de pluie, sont utilisées comme sources d'énergie renouvelable pour la production d'électricité domestique.



Photos: Careers Scotland



## Médaille d'or de l'OMPI pour les inventeurs

### BÉLARUS

■ Valery Suprun: pour ses inventions exceptionnelles dans les domaines de l'informatique et de l'électronique.

### FRANCE

■ Eloise Genestal (meilleur jeune inventeur – Concours Lépine, Paris): pour son invention d'un jeu de société.

### INDE

■ M.C. Sharma, National Research Development Corporation, New Delhi, et ses collaborateurs de l'Institut de recherche vétérinaire Izatnagar Bareilly, en Inde: pour un mélange minéral conçu pour augmenter la productivité des bovins, spécifiquement dans les régions de l'Uttaranchal et de l'Uttar Pradesh.

■ Des certificats de l'OMPI ont en outre été décernés à Chinmay Joshi, N.N. Pathak et M.P. Yadav.

### POLOGNE

■ Wieslaw Szelejewski: pour un procédé de fabrication d'une nouvelle forme polymorphe du principe actif de l'Olanzapina®.

■ Ewa Ksprzycka: pour l'invention d'une nouvelle technologie de chromisation sous vide.

■ Jacek Kijenski: pour le Glycerol®, un nouveau biocombustible pour les moteurs diesel.

■ Andrzej Kulpa: pour l'invention d'un procédé de production d'énergie électrique et thermique à partir de déchets de l'exploitation forestière et de l'industrie du bois.

### ALLEMAGNE

■ Katharina Becker, Wolfram Freitag, Martin Kruemmel, Momtschill Valev, Saskia Erben, Laura Mayer, Loraine Keller, Raphael Pierzina and Fritz Dollnick (*Global Enterprise Challenge*, Écosse): pour un chargeur solaire portatif pour les téléphones mobiles et autres appareils électroniques d'utilisation courante (voir encadré).

### SYRIE

■ Amr Al Fakhouri (meilleur jeune inventeur): pour un dictionnaire médical.

■ Ahmad Omar Tabbab: pour un filtre de séparation de l'eau contenue dans les carburants.

### ROYAUME-UNI

■ Calum King, Reiss McLeod, Andrew Milne, Mariyah Ahmed et Katrina Moir de l'école primaire Braidbar, Écosse (*Tomorrow's Inventors Challenge*, Écosse): pour leur contribution à l'élaboration du projet Energy X (voir encadré).

## Trophée OMPI de l'entreprise innovante

### BÉLARUS

■ Institut de recherche sur les métaux et les polymères V.A. Belyi (Académie nationale des sciences du Bélarus): pour la promotion active de ses inventions et technologies brevetées.



## Calendrier des réunions

### 25 SEPTEMBRE – 3 OCTOBRE ■ GENÈVE

#### ■ *Assemblées des États membres de l'OMPI (quarante-deuxième série de réunions)*

Certaines des assemblées se réuniront en session extraordinaire, d'autres organes en session ordinaire.

**Invitations:** en qualité de membres ou d'observateurs (selon l'assemblée considérée), les États membres de l'OMPI et la Communauté européenne; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

### 6 – 10 NOVEMBRE ■ GENÈVE

#### ■ *Comité d'experts institué en vertu de l'Arrangement de Vienne concernant la classification internationale des éléments figuratifs des marques (cinquième session)*

Le comité d'experts se prononcera sur l'adoption de propositions de modifications et compléments à apporter à l'édition en vigueur (cinquième) de la classification de Vienne, en vue de leur introduction dans la nouvelle (sixième) édition, qui devrait entrer en vigueur le 1er janvier 2008 et être publiée dans les deux versions qui font foi (français et anglais).

**Invitations:** en qualité de membres, les États membres de l'Union de Vienne; en qualité d'observateurs, tous les États membres de l'Union de Paris qui ne sont pas membres du comité et certaines organisations.

### 13 – 17 NOVEMBRE ■ GENÈVE

#### ■ *Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT) (seizième session)*

Le comité examinera de nouvelles questions recensées par le SCT pendant sa quinzième session, en particulier les nouveaux types de marques, les procédures d'opposition en matière de marques, l'harmonisation des formalités en ce qui concerne les procédures d'enregistrement des dessins et modèles et le lien entre les marques et certains aspects du droit d'auteur.

**Invitations:** en qualité de membres, les États membres de l'OMPI ou de l'Union de Paris; en qualité d'observateurs, d'autres États et certaines organisations.

### 15 NOVEMBRE ■ GENÈVE

#### ■ *Séminaire sur le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels*

Ce séminaire, qui se tiendra en français et en anglais, vise à faire mieux connaître concrètement le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels aux praticiens travaillant dans l'industrie ou à titre indépendant qui utilisent ou utiliseront ce système.

**Invitations:** ouvert à toutes les parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription. Les autorités compétentes des États membres de l'Union de La Haye seront exonérées du paiement du droit d'inscription.

### 16 – 17 NOVEMBRE ■ GENÈVE

#### ■ *Séminaire sur le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques*

Ce séminaire, qui se tiendra en anglais, vise à faire mieux connaître concrètement le système de Madrid aux conseils en marques qui utilisent ou utiliseront ce système, dans l'industrie ou à titre indépendant. Ces séminaires ont lieu régulièrement chaque année, en français et en anglais.

**Invitations:** ouvert à toutes les parties intéressées, moyennant paiement d'un droit d'inscription. Les autorités compétentes des États membres de l'Union de Madrid seront exonérées du paiement du droit d'inscription.

# NOUVEAUX PRODUITS



## **Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et Règlement d'exécution du PCT**

2006: Anglais n° 274E, Français n° 274F, Allemand n° 274G  
2005: Chinois n° 274C  
20 francs suisses (port et expédition non compris)



## **Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (Classification de Nice) Neuvième édition**

Français/anglais n° 500FE/9, Anglais/français n° 500EF/9  
100 francs suisses (port et expédition non compris)



## **Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (Classification de Nice) Neuvième édition**

**I<sup>re</sup> partie: Liste des produits et des services dans l'ordre alphabétique**  
Anglais n° 500.1E/9, Français n° 500.1F/9  
100 francs suisses (port et expédition non compris)



## **Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (Classification de Nice) Neuvième édition**

**II<sup>e</sup> partie: Liste des produits et des services dans l'ordre alphabétique**  
Anglais n° 500.2E/9, Français n° 500.2F/9  
80 francs suisses (port et expédition non compris)



## **INTERCAMBIAR VALOR**

### **Negociación de Acuerdos de Licencia de Tecnología**

Espagnol n° 906S  
30 francs suisses (port et expédition non compris)



## **La protection des inventions à l'étranger: Questions fréquemment posées au sujet du traité de coopération en matière de brevets (PCT)**

Anglais n° 433E, Français n° 433F, Espagnol n° 433S  
Gratuit



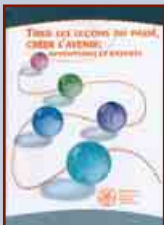
**Patentscope - Accès au monde de la technologie**  
Français n° L434F  
Gratuit



**Règlement des litiges pour le XXI<sup>e</sup> siècle**  
Coréen n° 779K  
Gratuit



**Des artistes au public**  
Français n° 922F  
Gratuit



**Tirer les leçons du passé, créer l'avenir: inventions et brevets**  
Français n° 925F, Espagnol n° 925S  
Gratuit

Commandez les publications en ligne à l'adresse: [www.OMPI.int/ebookshop](http://www.OMPI.int/ebookshop)  
Téléchargez les produits d'informations gratuits à l'adresse: [www.OMPI.int/publications](http://www.OMPI.int/publications)

Les publications ci-dessus peuvent également être obtenues auprès de la Section de la conception, de la commercialisation et de la diffusion:  
34, chemin des Colombettes, C.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse. Télécopieur: +41 22 740 18 12  
Adresse électronique: [publications.mail@OMPI.int](mailto:publications.mail@OMPI.int)

Les commandes doivent contenir les indications suivantes:

- a) code numérique ou alphabétique de la publication souhaitée, langue, nombre d'exemplaires;
- b) adresse postale complète du destinataire;
- c) mode d'acheminement (voie de surface ou voie aérienne).

Pour plus d'informations,  
prenez contact avec l'OMPI:

**Adresse:**

34, chemin des Colombettes  
C.P. 18  
CH-1211 Genève 20  
Suisse

**Téléphone:**

+41 22 338 91 11

**Télécopieur:**

+41 22 740 18 12

**Messagerie électronique:**

wipo.mail@wipo.int

ou avec son Bureau de  
coordination à New York:

**Adresse:**

2, United Nations Plaza  
Suite 2525  
New York, N.Y. 10017  
États-Unis d'Amérique

**Téléphone:**

+1 212 963 6813

**Télécopieur:**

+1 212 963 4801

**Messagerie électronique:**

wipo@un.org

**Visitez le site Web de l'OMPI:**

[www.wipo.int](http://www.wipo.int)

**et la librairie électronique de  
l'OMPI:**

[www.wipo.int/ebookshop](http://www.wipo.int/ebookshop)

La Revue de l'OMPI est publiée tous les deux mois par la Division des communications et de la sensibilisation du public de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Ce n'est pas un document officiel et les vues exprimées dans les différents articles ne sont pas nécessairement celles de l'OMPI.

La Revue de l'OMPI est distribuée gratuitement.

Si vous souhaitez en recevoir des exemplaires, veuillez vous adresser à:

Section de la conception, de la commercialisation et de la diffusion  
OMPI

34, chemin des Colombettes  
C.P.18  
CH-1211 Genève 20, Suisse  
Télécopieur: +41 22 740 18 12  
Adresse électronique:  
[publications.mail@ompi.int](mailto:publications.mail@ompi.int)

Si vous avez des commentaires à formuler ou des questions à poser, veuillez vous adresser à:

**M. le rédacteur en chef**

[WipoMagazine@wipo.int](mailto:WipoMagazine@wipo.int)

© 2006 Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle

Tous droits de reproduction réservés. Les articles de la Revue peuvent être reproduits à des fins didactiques. En revanche, aucun extrait ne peut être reproduit à des fins commerciales sans le consentement exprès, donné par écrit, de la Division des communications et de la sensibilisation du public, Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle, B.P. 18, CH-1211 Genève 20, Suisse.